

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. David NEGRIN. Florance DESCHAMPS. Adjointes.

Mmes et MM. Elodie ARNAUD CAVIGIOLI. Virginie LEQUESNE. Pascale COUDERC. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Julien MASSON. Sébastien MATRAT. Jonathan DELISLE. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. LABELLE Christophe. MARLIERE Christophe. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Madame Roxane DECOUDIER

Absents :

Madame Patience BAMBELA

Madame ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana

Madame NARAYANAN Olivia

Secrétaire de séance : M. Patrick PIOT

Date de convocation/affichage : 25/03/2026

Date de mise en ligne : 15/04/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 24

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur Patrick PIOT est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Installation des nouveaux Conseillers Municipaux issus de la liste La Ferté-Gaucher
Renouveau

Finances/Marchés Publics

- 19.** Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et Conseillers Délégués
- 20.** Validation de la majoration de l'ACLC des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués
- 21.** Formation des conseillers municipaux et fixation des crédits affectés

Institution et vie politique/délégation de fonction

- 22.** Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Fonctionnement des Assemblées

- 23.** Règlement intérieur

Désignation des représentants

- 24.** Création des commissions communales, des comités consultatifs et désignation des membres
- 25.** Election d'une commission d'appel d'offres
- 26.** Proposition des commissaires de la commission des impôts directs
- 27.** Election des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux
- 28.** Election des membres élus au Comité Social Territorial (CST)
- 29.** Fixation du nombre de sièges au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)
- 30.** Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales

Aménagement du territoire

- 31.** Convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts d'autocar par Transdev Brie et Deux Morin

Décisions

Décisions n° 07 à 22_2026

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Installation de nouveaux Conseillers Municipaux issus de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau

Suite à la démission de Madame France BRIQUET, conseillère municipale, en date du 24 mars 2026, il convient de procéder à son remplacement par un candidat issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau.

Initialement, Monsieur Marc VEIL, suivant de liste, devait être installé en qualité de conseiller municipal. Toutefois, celui-ci ayant présenté sa démission avant son installation, il y a lieu de faire appel au candidat suivant sur la liste, à savoir Madame Liliana ALMEIDA LOPES VIEIRA, afin qu'elle soit installée dans les fonctions de conseillère municipale pour conserver les 5 membres élus de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 21 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 tel qu'il a été rédigé.

19/2026 – Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et Conseillers Délégués

Exposé Monsieur le Maire

Suite au scrutin du 15 mars 2026, Monsieur le Maire a fixé le nombre d'Adjointes à 7 et le nombre de Conseillers Délégués à 6.

A ce titre, la loi prévoit une indemnité en qualité d'élu.e.s dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il convient également de préciser que ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, visant à améliorer le régime indemnitaire des élus afin de reconnaître leur engagement à sa juste valeur.

Madame ROBCIS, Monsieur DELISLE, indiquent que les taux figurant dans le document ne sont pas les mêmes.

Monsieur le Maire explique que les différences de taux constatées s'expliquent par le fait qu'un premier document a été transmis, présentant le principe de vote des indemnités. Toutefois, il rappelle que la loi du 22 décembre 2025 est venue corriger les montants d'indemnités.

Monsieur le Maire indique que ces montants, pour les collectivités locales, sont désormais calculés sur la base du nombre potentiel d'adjoints. Il précise que la municipalité a fait le choix de retenir sept adjoints, mais que le calcul global repose sur une base correspondant à huit adjoints, ce qui justifie les écarts observés.

Monsieur le Maire rappelle également que, dans les notes transmises avec le dossier du conseil municipal, il était bien mentionné qu'il s'agissait d'un projet, afin de permettre des ajustements en séance sur une base commune.

Monsieur le Maire précise enfin que les indemnités des adjoints sont fixées à 21,5 % de l'indice terminal, et les conseillers municipaux délégués à 6 %.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les Adjoints : DECOUDIER Roxane. PIOT Patrick. RIOLET Béatrice. MERY Hervé. ROBERT Catherine. NEGRIN David. DESCHAMPS Florence,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les Conseillers Municipaux délégués : ARNAUD CAVIGIOLI Elodie. LEQUESNE Virginie. COUDERC Pascale. AOUIDATE Karim. MARCHAND Valérie. MATHON Julien,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

Considérant que les Assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Considérant que les indemnités totales ne doivent pas dépasser l'enveloppe légale,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7^{ème} Adjoint : 21,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, soit le 21 mars 2026,

INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget Ville,

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera annexé à la présente délibération.

20/2026 – Validation de la majoration de l'ACLC des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire

Les communes ayant eu le statut de chef-lieu de canton avant la réforme territoriale, loi « NOTRe », peuvent bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués.

Cette majoration est fixée à 15%. Elle doit être expressément décidée par une délibération du conseil municipal, dans le respect des plafonds fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que ce qui était auparavant traité dans une délibération unique est désormais réparti en deux délibérations séparées.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n° 19/2026 du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués,

Considérant que La commune de La Ferté-Gaucher bénéficie de la faculté de majoration prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien chef-lieu de Canton),

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

INDIQUE que les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués sont majorées de 15 % dans la limite des plafonds réglementaires,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

PRÉCISE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

21/2026 – Formation des conseillers municipaux et fixation des crédits affectés

Exposé Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée

Les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Ils peuvent suivre des formations pour mieux exercer leur mandat (finances publiques, urbanisme, gestion locale, etc.).

Le total des jours de formation est plafonné à 18 jours pour toute la durée du mandat.

A ce titre, une enveloppe budgétaire annuelle est ouverte dans les crédits budgétaires de la collectivité à hauteur de 5% du montant des indemnités des élu.e.s.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-12,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivants son installation sur l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection,

Considérant que ces formations ne peuvent s'effectuer que par le biais des organismes de formations agréés,

Considérant que l'enveloppe budgétaire allouée à ces formations doit être inférieure ou égale à 2% des indemnités de fonction des élus sans dépasser 20%,

Considérant les possibilités budgétaires,

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,

Propose au Conseil Municipal d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus,

Propose que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement,

Propose que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section soient compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Propose que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits soient affectés en totalité au budget de l'exercice suivant,

Précise qu'ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Précise qu'un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces propositions.

Propose que la prise en charge de la formation des élus se fasse selon les principes suivants

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus,

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire susvisées,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget Ville.

22/2026 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire afin de faciliter la gestion courante de la commune.

Ces délégations sont prévues par l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et peuvent être limitées dans leur objet ou leur durée.

Le Maire exerce ces compétences sous le contrôle du Conseil Municipal et doit rendre compte régulièrement des décisions prises.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir précisément l'étendue des délégations accordées au Maire.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, il prend des décisions de gestion courante pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité, tout en les présentant systématiquement au conseil municipal suivant, et en réservant les décisions les plus importantes à l'approbation préalable de l'assemblée délibérante.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° Non proposé

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €**,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° Non proposé
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (**pour un montant n'excédant pas 250 000 €**), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code,

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

25° Non proposé

26° Non proposé

27° Non proposé

28° Non proposé

29° Non proposé

30° Non proposé

31° Non proposé

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire les délégations susvisées,
DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par les Adjointes bénéficiant d'une délégation d'administration générale.

23/2026 – Règlement intérieur

Exposé Monsieur le Maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est un document qui organise le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants, il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil et respecter le Code général des Collectivités Territoriales.

Il fixe notamment les règles relatives à l'organisation des séances, au déroulement des débats, aux droits des conseillers municipaux, ainsi qu'à la publicité des réunions. Il garantit

ainsi un fonctionnement démocratique, en assurant la transparence des décisions et le respect des droits de l'opposition.

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur, déjà transmis et globalement identique à celui voté par l'ancien conseil municipal, est complété par l'ajout d'un article relatif à l'assiduité des élus et à la modulation des indemnités, qui sera intégré à l'article 35. Il indique que les élus dont le taux d'absence atteint ou dépasse 20 % sur un trimestre verront leurs indemnités diminuées, sauf en cas d'absences dûment justifiées. Cette règle s'applique à l'ensemble des instances municipales, à savoir les séances du conseil municipal, les réunions du bureau municipal ainsi que les commissions communales.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération complémentaire viendra préciser les modalités d'application de cette mesure, notamment en fonction du taux de présence constaté. Une évaluation sera effectuée de manière trimestrielle, avec une prise en compte différée des effets sur les indemnités, appliquée avec un décalage de quelques mois.

Monsieur le Maire indique enfin que les droits de chacun demeurent inchangés et que le règlement intérieur est et restera appliqué avec la plus grande rigueur. Il précise également qu'il rappellera, si nécessaire, les différents articles du règlement intérieur à l'ensemble des élus, y compris à lui-même.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller Municipal. Ce règlement fixe notamment :

- l'organisation des réunions du Conseil Municipal et des commissions,
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte le règlement intérieur ci-joint à la présente délibération.

24/2026 – Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire indique qu'il est président de droit de l'ensemble des commissions municipales. Il précise que certaines commissions ont été regroupées afin d'éviter une multiplication excessive des réunions, certains sujets transversaux revenant déjà dans d'autres instances, notamment celles relatives au budget et aux travaux. Il ajoute que l'ensemble des élus a été sollicité pour y participer, y compris les élus de l'opposition, dont les retours sont encore en cours.

Monsieur le Maire précise que les services administratifs ont établi et actualisé les tableaux de composition au fur et à mesure de la réception des noms. Il précise que les adjoints disposant d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux délégués sont intégrés en priorité dans ces commissions, compte tenu de leurs fonctions.

Monsieur le Maire indique qu'il n'était pas possible de refaire l'ensemble des documents pour la séance. Il précise que des ajustements pourront être effectués ultérieurement si nécessaire.

Il donne l'exemple de la commission relative à l'action sociale, en indiquant que la responsabilité de cette délégation reste pleinement assurée par l'adjointe concernée Madame Béatrice RIOLET, n'étant pas la première indiquée dans le tableau.

Monsieur le Maire précise que des suppléants seront désignés et appelés systématiquement à participer aux réunions. Il souligne l'importance de leur présence afin qu'ils soient familiarisés avec le fonctionnement des commissions en cas de remplacement du titulaire.

Il ajoute que les suppléants peuvent assister aux réunions mais sans caractère obligatoire.

Monsieur le Maire indique qu'un vote sera soumis au conseil afin d'autoriser, à main levée, l'intitulé des commissions ainsi que leur composition, incluant les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition ayant répondu à la sollicitation.

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

La commune prévoit la création de commissions communales et de comités consultatifs afin de renforcer la participation citoyenne et d'améliorer la gouvernance locale.

Les commissions communales sont composées principalement de conseillers municipaux. Elles étudient les projets et préparent les décisions du conseil municipal.

Les présidents sont désignés par le conseil municipal et parmi les membres élus.

Les commissions suivantes sont proposées :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 1 réservé à l'opposition

Président
LE MAIRE Michel JOZON

1 -	PIOT Patrick
2 -	RIOLET Béatrice
3 -	MARCHAND Valérie
4 -	LEQUESNE Virginie
5 -	AOUIDATE Karim
6 -	DESCHAMPS Florence
7 -	COUDERC Pascale
8-	Opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Vice-Président : Mme Béatrice RIOLET
Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Président : Monsieur le Maire
8 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Président
LE MAIRE Michel JOZON

1 -	DECOUDIER Roxane
2 -	RIOLET Béatrice
3 -	NEGRIN David
4 -	LEQUESNE Virginie
5 -	NIVOT Pierrette
6 -	DESCHAMPS Florence
7 -	opposition
8 -	opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Vice-Président : Mme Roxane DECOUDIER
Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Président : Monsieur le Maire

7 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

6 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

Président

LE MAIRE Michel JOZON

Titulaires

1 -	PIOT Patrick
2 -	MATHON Julien
3 -	MERY Hervé
4 -	DESCHAMPS Florence
5 -	NEGRIN David
6 -	MASSON Julien
7 -	LABELLE Christophe

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour les titulaires :

Nombre de voix :

Vice-Président : M. Patrick PIOT

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

Suppléants

1 -	RIOLET Béatrice
2 -	LEQUESNE Virginie
3 -	MATRAT Sébastien
4 -	ROBCIS Nadège
5 -	PORTMANN Romain
6 -	opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour les suppléants :

Nombre de voix :

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Président : Monsieur le Maire

5 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

5 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

Président

LE MAIRE Michel JOZON

Titulaires

1 -	DECOUDIER Roxane
2 -	ARNAUD CAVIGIOLI Elodie
3 -	VERZAROLI Julie
4 -	COUDERC Pascale
5 -	opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour les titulaires :
Nombre de voix :

Vice-Président : Mme ARNAUD CAVIGIOLI Elodie
Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Suppléants

1 -	RIOLET Béatrice
2 -	DELISLE Jonathan
3 -	ROBCIS Nadège
4 -	MARCHAND Valérie
5 -	opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour les suppléants :
Nombre de voix :

5. Commission développement économique

Président : Monsieur le Maire
8 sièges dont 1 réservé à l'opposition

Président

LE MAIRE Michel JOZON

1 -	PIOT Patrick
2 -	DELISLE Jonathan
3 -	ROBCIS Nadège
4 -	ROBERT Catherine
5 -	ARNAUD CAVIGIOLI Elodie
6 -	LAUDET Gérard

7 -	MERY Hervé
8 -	opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Vice-Président : Mme Catherine ROBERT
Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

Président : Monsieur le Maire
12 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Président
LE MAIRE Michel JOZON

Titulaires

1 -	DECOUDIER Roxane
2 -	NEGRIN David
3 -	LEQUESNE Virginie
4 -	MARCHAND Valérie
5 -	PORTMANN Romain
6 -	NIVOT Pierrette
7 -	AOUIDATE Karim
8 -	ARNAUD CAVIGIOLI Elodie
9 -	VERZAROLI Julie
10 -	MASSON Julien
11 -	opposition
12 -	opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Vice-Président : M. David NEGRIN
Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Président : Monsieur le Maire

9 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Président

LE MAIRE Michel JOZON

Titulaires

1 -	LEQUESNE Virginie
2 -	MATHON Julien
3 -	NEGRIN David
4 -	MASSON Julien
5 -	ROBERT Catherine
6 -	PIOT Patrick
7 -	MERY Hervé
8 -	opposition
9 -	opposition

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

Vice-Président : M. Hervé MERY

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

ID77 (Act'art, aménagement77, CAUE77, Initiatives77, Seine-et-Marne Attractivité, Seine-et-Marne Environnement)

1 siège

1 -	Béatrice RIOLET
-----	-----------------

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci,

Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose la création de 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil, à savoir :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 1 réservé à l'opposition

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Président : Monsieur le Maire

8 sièges dont 2 réservés à l'opposition

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Président : Monsieur le Maire

7 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

6 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Président : Monsieur le Maire

5 sièges (membres titulaires) dont 1 réservé à l'opposition

5 sièges (membres suppléants) dont 1 réservé à l'opposition

5. Commission développement économique

Président : Monsieur le Maire

6 sièges dont 1 réservé à l'opposition

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

Président : Monsieur le Maire

12 sièges dont 2 réservés à l'opposition

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Président : Monsieur le Maire

9 sièges dont 2 réservés à l'opposition

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOpte la liste des commissions susvisées, le nombre de sièges proposé dans chaque commission et nomme un vice-président pour chaque commission.
Après appel à candidatures, les candidats sont :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Florence DESCHAMPS, Valérie MARCHAND, Virginie LEQUESNE, Karim AOUIDATE, Pascale COUDERC, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Béatrice RIOLET

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Roxane DECOUDIER, Béatrice RIOLET, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Virginie LEQUESNE, Pierrette NIVOT, 2 membres de l'opposition

Vice-Présidente : Roxane DECOUDIER

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Titulaires : Patrick PIOT, Hervé MERY, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe LABELLE

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Sébastien MATRAT, Nadège ROBCIS, Romain PORTMANN, Christophe MARLIERE

Vice-Président : Patrick PIOT

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Titulaires : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI, Roxane DECOUDIER, Pascale COUDERC, Julie VERZAROLI, 1 membre de l'opposition

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI

5. Commission développement économique

Catherine ROBERT, Patrick PIOT, Hervé MERY, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Gérard LAUDET, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Catherine ROBERT

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

David NEGRIN, Roxane DECOUDIER, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Elodie ARANAUD CAVIGIOLI, Karim AOUIDATE, Romain PORTMANN, Pierrette NIVOT, Julie VERZAROLI, Julien MASSON, 2 membres de l'opposition

Vice-Président : David NEGRIN

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Hervé MERY, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe MARLIERE, 1 membre de l'opposition

Vice-Président : Hervé MERY

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste a été déposée pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code,

notamment de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé à l'UNANIMITÉ de ne pas procéder au scrutin secret,

Sont ainsi déclarés élus à l'UNANIMITÉ avec 24 voix :

1. Commission relations citoyennes, administration générale et communication

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Florence DESCHAMPS, Valérie MARCHAND, Virginie LEQUESNE, Karim AOUIDATE, Pascale COUDERC, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Béatrice RIOLET

2. Commission des finances et du budget – Coopération intercommunale

Roxane DECOUDIER, Béatrice RIOLET, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Virginie LEQUESNE, Pierrette NIVOT, 2 membres de l'opposition

Vice-Présidente : Roxane DECOUDIER

3. Commission des travaux, de l'urbanisme, de la politique de la ville, des bâtiments, des équipements, sécurité et handicap

Titulaires : Patrick PIOT, Hervé MERY, David NEGRIN, Florence DESCHAMPS, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe LABELLE

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Sébastien MATRAT, Nadège ROBCIS, Romain PORTMANN, Christophe MARLIERE

Vice-Président : Patrick PIOT

4. Commission éducation, enfance et petite enfance

Titulaires : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI, Roxane DECOUDIER, Pascale COUDERC, Julie VERZAROLI, 1 membre de l'opposition

Suppléants : Béatrice RIOLET, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Elodie ARNAUD CARVIGIOLI

5. Commission développement économique

Catherine ROBERT, Patrick PIOT, Hervé MERY, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Gérard LAUDET, 1 membre de l'opposition

Vice-Présidente : Catherine ROBERT

6. Commission culture – loisirs – jeunesse et gestion des salles et équipements

David NEGRIN, Roxane DECOUDIER, Virginie LEQUESNE, Valérie MARCHAND, Elodie ARANAUD CAVIGIOLI, Karim AOUIDATE, Romain PORTMANN, Pierrette NIVOT, Julie VERZAROLI, Julien MASSON, 2 membres de l'opposition

Vice-Président : David NEGRIN

7. Commission du développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et végétalisation

Hervé MERY, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE, Julien MATHON, Julien MASSON, Christophe MARLIERE, 1 membre de l'opposition

Vice-Président : Hervé MERY

25/2026 – Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale «et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,
Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,
Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,
Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,
Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose de procéder à l'élection du représentant auprès d'ID77,

Dit que le vote s'effectuera à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après appel à candidature les candidats sont :
Madame Béatrice RIOLET

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ avec 24 voix,

DÉSIGNE Madame Béatrice RIOLET, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

26/2026 – Election d'une commission d'appel d'offres

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Dans le cadre des obligations mentionnées aux articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités doivent instituer une commission d'appel

d'offres.

Une élection à main levée est organisée.

Il est rappelé que cette commission a pour objectif de traiter les différents marchés que la collectivité peut consentir.

Le respect de la libre concurrence doit être strictement respecté dans le cadre de la loi.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit de toutes les commissions,
Considérant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 6 membres titulaires dont un vice-président et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Présente les candidats à la commission d'appel d'offres :

Sont candidats au poste de titulaires dont un vice-président :

Béatrice RIOLET, Roxane DECOUDIER, Patrick PIOT, Hervé MERY, Sébastien MATRAT et Christophe LABELLE

Sont candidats au poste de suppléants :

Julien MATHON, Valérie MARCHAND, Jonathan DELSILE, Gérard LAUDET et Christophe MARLIERE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ, avec 24 voix,

DÉCLARE élu pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres, les membres suivants :

Vice-Présidente : Béatrice RIOLET

Titulaires : Roxane DECOUDIER, Patrick PIOT, Hervé MERY, Sébastien MATRAT, et Christophe LABELLE

Suppléants : Julien MATHON, Valérie MARCHAND, Jonathan DELISLE, Gérard LAUDET et Christophe MARLIERE

27/2026 – Proposition des commissaires de la commission des impôts directs

Exposé Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe

Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe, rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Les candidats proposés sont :

1. Madame RIOLET Nathalie	17. Monsieur DRIOT Gérard
2. Monsieur MERY Hervé	18. Monsieur ROUSSEAU Jean-Paul
3. Monsieur GENIN Jean-Etienne	19. Madame SEGUIN Nathalie
4. Monsieur LAVIRON Gérard	20. Monsieur DUCHAUCHOY Jean-Claude
5. Monsieur BELJOURDI Fateh	21. Madame SOTTAS Nicole
6. Monsieur DELISLE Jean-Louis	22. Monsieur TRIPAULT Patrice
7. Madame ROBERT Catherine	23. Madame MARCHAND Valérie
8. Monsieur MASSON Didier	24. Monsieur CHALOYARD David
9. Madame MARCHAND Aurélie	25. Madame LECLAIRE Céline
10. Madame DECOUDIER Roxane	26. Monsieur LETOLLE Patrice
11. Madame MATRAT Odile	27. Monsieur LETELLIER Patrice
12. Madame SENATORE Geneviève	28. Monsieur ESTEVES Manuel
13. Monsieur QUIGNOT Patrick	29. Madame BRACHOTTE Viviane
14. Madame BARHER Yolande	30. Monsieur DARSON Patrick
15. Monsieur CENDRIER Rémy	31. Monsieur MENNESSON Lionel
16. Madame CHARTIER Laurence	32. Monsieur DELAUNAY Fabien

Monsieur le maire explique que la commission communale des impôts directs est composée de contribuables représentatifs de la population locale, incluant notamment des propriétaires résidents, des propriétaires non-résidents sur la collectivité, des chefs d'entreprise, ainsi que des personnes issues des milieux agricole et industriel.

Il précise que ces membres sont désignés par tirage au sort par le centre des impôts, qui attribue huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Monsieur le maire indique que le travail de cette commission est particulièrement important, puisqu'elle contribue, en lien avec le service de l'urbanisme et l'administration fiscale, à l'évaluation et à la mise à jour des bases fiscales locales.

Il souligne que cette mission permet de s'assurer de l'équité entre contribuables, notamment en tenant compte des travaux réalisés sur les biens immobiliers. En effet, il rappelle que les travaux non déclarés peuvent entraîner une sous-évaluation des biens et donc une inégalité entre contribuables.

Monsieur le maire précise que les impôts étant établis sur des bases déclaratives, la qualité de ce travail de suivi est essentielle pour garantir une juste répartition de la fiscalité locale.

Enfin, il rappelle que la commission se réunit généralement une fois par an, en présence d'un représentant de l'administration fiscale.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant l'obligation d'instituer une commission communale des impôts directs composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, présidé par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal,

Considérant que la nomination de ces commissaires est effectuée par le Directeur des services fiscaux sur proposition du Conseil Municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux,

Considérant que la proposition du Conseil Municipal doit porter sur une liste de 32 noms susceptibles d'être désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe,

Précise que la liste des commissaires susceptibles d'être nommés a été établie de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

1. Madame RIOLET Nathalie	17. Monsieur DRIOT Gérard
2. Monsieur MERY Hervé	18. Monsieur ROUSSEAU Jean-Paul
3. Monsieur GENIN Jean-Etienne	19. Madame SEGUIN Nathalie
4. Monsieur LAVIRON Gérard	20. Monsieur DUCHAUCHOY Jean-Claude
5. Monsieur BELJOUDI Fateh	21. Madame SOTTAS Nicole
6. Monsieur DELISLE Jean-Louis	22. Monsieur TRIPAULT Patrice
7. Madame ROBERT Catherine	23. Madame MARCHAND Valérie
8. Monsieur MASSON Didier	24. Monsieur CHALOYARD David
9. Madame MARCHAND Aurélie	25. Madame LECLAIRE Céline
10. Madame DECOUDIER Roxane	26. Monsieur LETOLLE Patrice
11. Madame MATRAT Odile	27. Monsieur LETELLIER Patrice
12. Madame SENATORE Geneviève	28. Monsieur ESTEVES Manuel
13. Monsieur QUIGNOT Patrick	29. Madame BRACHOTTE Viviane
14. Madame BARHER Yolande	30. Monsieur DARSON Patrick
15. Monsieur CENDRIER Rémy	31. Monsieur MENNESSON Lionel
16. Madame CHARTIER Laurence	32. Monsieur DELAUNAY Fabien

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Florence DESCHAMPS, Maire-Adjointe,
Après en avoir délibéré,
Et procédé au vote à main levée,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, pour que la nomination puisse avoir lieu, de valider la liste susvisée.

**28/2026 – Election des représentants au sein
des organismes extérieurs**

Exposé Madame Pascale COUDERC, Conseillère Déléguée

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'élire des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux.

Je vous rappelle les différents organismes :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- COVALTRI77
- ADEF (Sorbier des Oiseleurs)
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
- Délégué du CNAS
- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin
- Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière
- Conseil d'école
- Conseil d'Administration du Collège
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)
- Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)

- Correspondant Défense
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais
- Comité de Pilotage PLUi

Madame Pascale COUDERC, Conseillère déléguée, présente les candidats de chaque commission.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT (commission intercommunale)

Titulaire

1 - RIOLET Béatrice

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le titulaire :

Nombre de voix :

Suppléant

1 - ROBERT Catherine

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le suppléant :

Nombre de voix :

COVALTRI 77

1 - PIOT Patrick

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

ADEF (Sorbier des oiseleurs)

1 - RIOLET Béatrice

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

1 - DESCHAMPS Florence

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

Délégué du CNAS

1 - MARCHAND Valérie

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Titulaire :

1 - MERY Hervé

2 - PIOT Patrick

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour les titulaires :

Nombre de voix :

Suppléant :

1 - MATHON Julien

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le suppléant :

Nombre de voix :

Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional
Brie et Deux Morin

Titulaire :

1 - MASSON Julien

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le titulaire :

Nombre de voix :

Suppléant :

1 - LEQUESNE Virginie

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le suppléant :

Nombre de voix :

Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Communes Forestières

1 -	M. Julien MASSON
-----	------------------

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Conseil d'Ecole

1 -	ARNAUD CAVIGIOLI Elodie
2 -	VERZAROLI Julie
3 -	COUDERC Pascale

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Conseil d'Administration du Collège

1 -	DECOUDIER Roxane
2 -	NEGRIN David
3 -	LEQUESNE Virginie

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)

1 -	JOZON Michel
2 -	ARNAUD CAVIGIOLI Elodie

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Nombre de voix :

Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)

Candidats présentés à la CC2M :

Titulaire :

1 - JOZON Michel

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le titulaire :

Nombre de voix :

Suppléant :

1 - LEQUESNE Virginie

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le titulaire :

Nombre de voix :

Correspondant défense

1 - DESCHAMPS Florence

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

Conseil d'Administration Ehpad Le Marais

Michel JOZON

Son représentant

1 - RIOLET Béatrice

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le représentant :

Nombre de voix :

1 - COUDERC Pascale

2 - DESCHAMPS Florence

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de voix :

Comité de Pilotage PLUi

Référent titulaire PLUi :

1 - M. Hervé MERY

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le titulaire :

Nombre de voix :

Référent suppléant PLUi :

1 - MARCHAND Valérie

Il est ensuite procédé au vote à main levée pour le suppléant :

Nombre de voix :

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Madame Pascale COUDERC, Conseillère Déléguée

Rappelle qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein des organismes suivants :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
1 membre titulaire
1 membre suppléant
- COVALTRI77
1 membre
- ADEF (Sorbier des Oiseleurs)
1 membre
- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)
1 membre
- Délégué du CNAS
1 membre

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
2 membres titulaires
1 membre suppléant
- Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin
1 membre titulaire
1 membre suppléant
- Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière
1 membre titulaire
- Conseil d'école
3 membres
- Conseil d'Administration du Collège
3 membres
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)
2 membres
- Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)
1 membre titulaire
1 membre suppléant
- Correspondant Défense
1 membre
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais
3 membres dont le représentant du Maire
- Comité de Pilotage PLUi
1 référent titulaire
1 référent suppléant

Après appel à candidature, les candidats sont :

- **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Titulaire : Béatrice RIOLET

Suppléant : Catherine ROBERT

- **COVALTRI77**

Patrick PIOT

- **ADEF (Sorbier des Oiseleurs)**

Béatrice RIOLET

- **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Florence DESCHAMPS

- **Délégué du CNAS**

Valérie MARCHAND

- **Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Titulaires : Hervé MERY, Patrick PIOT

Suppléant : Julien MATHON

- **Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin**

Titulaire : Julien MASSON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- **Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière**

Julien MASSON

- **Conseil d'école**

Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Julie VERZAROLI, Pascale COUDERC

- **Conseil d'Administration du Collège**

Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE

- **Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)**

Michel JOZON, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

- **Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)**

Titulaire : Michel JOZON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- **Correspondant Défense**

Florence DESCHAMPS

- **Conseil d'Administration Ehpad Le Marais**

Président : Michel JOZON

Représentant : Béatrice RIOLET

Pascale COUDERC, Florence DESCHAMPS

- **Comité de Pilotage PLUi**

Titulaire : Hervé MERY

Suppléant : Valérie MARCHAND

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Conseillère Déléguée,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, avec 24 voix,

Sont ainsi déclarés élus :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Titulaire : Béatrice RIOLET

Suppléant : Catherine ROBERT

- COVALTRI77

Patrick PIOT

- ADEF (Sorbier des Oiseleurs)

Béatrice RIOLET

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Florence DESCHAMPS

- Délégué du CNAS

Valérie MARCHAND

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Titulaires : Hervé MERY, Patrick PIOT

Suppléant : Julien MATHON

- Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin

Titulaire : Julien MASSON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- Filière sylvicole (SMEP PNR B2M) – Commune Forestière

Julien MASSON

- Conseil d'école

Elodie ARNAUD CAVIGIOLI, Julie VERZAROLI, Pascale COUDERC

- Conseil d'Administration du Collège

Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Virginie LEQUESNE

- Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)

Michel JOZON, Elodie ARNAUD CAVIGIOLI

- Syndicat de l'eau, de l'Est Seine et Marnais (S2e77)

Titulaire : Michel JOZON

Suppléant : Virginie LEQUESNE

- Correspondant Défense

Florence DESCHAMPS

- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais

Président : Michel JOZON

Représentant : Béatrice RIOLET

Pascale COUDERC, Florence DESCHAMPS

- **Comité de Pilotage PLUi**

Titulaire : Hervé MERY

Suppléant : Valérie MARCHAND

Monsieur le Maire indique que toutes les commissions sont désormais constituées et rappelle qu'elles seront complétées par les sièges attribués à l'opposition. Il en sera fait état lors de la présentation du prochain compte rendu du Conseil.

<p>29/2026 – Election des membres élus au Comité Social Territorial (CST)</p>
--

Exposé Monsieur le Maire

Le Comité Social Territorial est une instance consultative qui traite des conditions de travail et de l'organisation du travail au sein de la collectivité.

Les candidats suivants sont proposés :

3 membres Titulaires :

- JOZON Michel
- PIOT Patrick
- RIOLET Béatrice

3 membres Suppléants :

- MARCHAND Valérie
- AOUIDATE Karim
- ROBERT Catherine

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire,

Informe que le Comité Social Territorial est composé comme suit :

- 3 membres titulaires
- 3 membres Suppléants

Proposition des candidats :

Titulaires : Michel JOZON, Patrick PIOT, Béatrice RIOLET

Suppléants : Valérie MARCHAND, Karim AOUIDATE, Catherine ROBERT

Il est procédé au vote à main levée.

**Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ avec 24 voix**

Sont élus :

Titulaires : Michel JOZON, Patrick PIOT, Béatrice RIOLET

Suppléants : Valérie MARCHAND, Karim AOUIDATE, Catherine ROBERT

<p>30/2026 – Fixation du nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales</p>
--

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Le conseil d'administration définit les orientations, contrôle les activités et gère le budget du CCAS.

Il est proposé que le conseil d'administration soit composé de 16 membres, répartis de la manière suivante :

- 8 membres élus par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire

Cette répartition assure un équilibre entre les représentants des élus et les personnalités choisies par le maire, permettant une gouvernance efficace et représentative.

La fixation de 16 sièges garantit à la fois représentativité, diversité et efficacité dans la prise de décision.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociales et des Familles,
Considérant que le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration du Centre Communale d'Actions Sociales est déterminé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 membres élus et de 8 membres nommés par Monsieur le Maire,
Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de sièges à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE le nombre de sièges à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés par Monsieur le Maire.

<p>31/2026 – Election des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales</p>

Exposé Monsieur le Maire

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) comprend plusieurs membres, dont 8 sièges sont réservés aux élus municipaux. Ces élus sont choisis parmi les conseillers municipaux et participent aux décisions sur les actions sociales de la commune, représentant les habitants et assurant la participation démocratique des élus.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociales et des Familles,
Vu la délibération n°29/2026 du 31 mars 2026 fixant à 8 le nombre de sièges réservé aux élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communele d'Actions Sociales,
Considérant que Monsieur le Maire est le Président de droit du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales,
Considérant que les membres élus sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant que le vote s'effectue à main levée,

Monsieur le Maire,

Présente les candidats suivants :

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Hervé MERY, Karim AOUIDATE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, Christophe MARLIERE

Il est ensuite procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ, avec 24 voix,

DECLARE élu pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales les membres élus suivants :

Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Hervé MERY, Karim AOUIDATE, Valérie MARCHAND, Nadège ROBCIS, Christophe MARLIERE

**32/2026 – Convention d’occupation domaniale pour la pose,
l’entretien, la maintenance et l’alimentation de poteaux
d’information aux arrêts d’autocar
par Transdev Brie et Deux Morin**

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Dans le cadre de l’amélioration de l’information voyageurs sur le réseau de transport en Seine-et-Marne, Ile-de-France Mobilités déploie un dispositif d’information aux arrêts et dans les véhicules.

Ce projet prévoit notamment l’installation de bornes d’information voyageurs (BIV) aux arrêts d’autocars. Ces équipements permettent aux usagers d’accéder en temps réel aux informations relatives aux horaires et aux passages des autocars.

A ce titre, l’installation d’un poteau d’information voyageurs alimenté par énergie solaire est prévue sur l’avenue de Rebais.

Afin de permettre cette installation sur le domaine public communal, une convention d’occupation domaniale doit être conclue entre la Ville et la société des Autocars Transdev Brie et Deux Morin, exploitante du réseau.

La convention prévoit que la société TRANSDEV ne versera aucune redevance à la ville au titre de l’occupation du domaine public.

Cette convention est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d’un an, dans la limite de trois ans supplémentaires.

Monsieur MARLIERE précise qu’il y a une borne d’information voyageur à l’arrêt bus de la Halle aux Veaux.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet porté par Ile-de-France Mobilités visant à déployer un système d’information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules du réseau de transport en Seine-et-Marne,

Considérant que ce dispositif prévoit l’installation de bornes d’information voyageurs (BIV) alimentées par énergie solaire afin d’informer les usagers des transports en commun en temps réel,

Considérant qu’il est prévu l’installation d’un poteau d’information voyageurs sur l’avenue de Rebais à La Ferté-Gaucher,

Considérant qu’il convient, pour permettre cette installation sur le domaine public communal, de conclure une convention d’occupation domaniale avec la société Transdev Brie et Deux Morin,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose que la convention a pour objet d’autoriser la Société Transdev Brie et Deux Morin à occuper le domaine public communal pour l’installation d’un poteau d’information

voyageurs alimenté par énergie solaire, notamment à l'arrêt d'autocar situé avenue de Rebais – 77320 La Ferté-Gaucher,

Précise que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de trois ans,

Indique que le titulaire prendra en charge les frais liés à la première pose, à l'entretien et à la maintenance des équipements,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'installation, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information voyageurs à l'arrêt d'autocar situé avenue de Rebais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Transdev Brie et 2 Morin ainsi que tout document afférent à ce dossier,

PRÉCISE que la société TRANSDEV ne versera aucune redevance à la ville au titre de l'occupation du domaine public,

DIT que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an dans la limite de trois ans.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
7	Contrat de maintenance « Sérénité » LUMIPLAN VILLE – Panneau d’affichage électronique	2 274.00 € HT annuel	09/02/2026
8	Avenant – Contrat d’assurance multirisque de la Commune avec la société MMA	69 953.00 € TTC annuel	12/02/2026
9	Contrat d’Adhésion au SIMT, Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises	Cotisation 108 € HT par agent et 100 € HT pour le travail intérimaire	12/02/2026
10	Contrat de location habitation – logement 10 ave du Général Leclerc – 1 ^{er} étage	433.05 € mensuel	13/02/2026
11	Avenant – Contrat Auto Fleet MMA Véhicule Citroën Jumper	1 343,90 € annuel	16/02/2026
12	Passeport Art et Culture – Règlement de prestation à « Provins Tourisme »	3 454.20 €	18/02/2026
13	Contrat de location de solutions de sécurité informatique (pare-feu et sauvegarde)	1 470 € HT par trimestre	26/02/2026
14	Contrat d’entretien des espaces verts pour le Complexe Gérard Petitfrère	7 321.37 € TTC mensuel d’avril à octobre 2026	26/02/2026
15	Contrat d’avis de publicités pour appels d’offres avec la société JVS MAIRISTEM	781.45 € HT annuel	02/03/2026
16	Contrat d’entretien des 3 courts de Tennis au Complexe Gérard Petitfrère	810 € HT par court et par an	05/03/2026
17	Contrat de réservation C2026/01 avec l’association « Démons et Merveilles »	90 € la prestation	09/03/2026
18	Convention de mise à disposition d’une archiviste itinérante avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne	4 500 € pour 75 heures	11/03/2026
19	Convention de mise à disposition d’une archiviste itinérante avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne – Récolement des archives	840 € pour 14 heures	11/03/2026
20	Contrat de suivi et de maintenance de 8 défibrillateurs	140 € HT annuelle pour le 1 ^{er} défibrillateur et 100 € pour les suivants	11/03/2026
21	Avenant n°1 à la Convention-Cadre Petites Villes De Demain (PVDD) valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)	Signature jusqu’au 31/12/2026	13/03/2026
22	Tarif pour le Gala de Catch le Vendredi 17 avril 2026 – Complexe Gérard Petitfrère	12 € tarif unique	18/03/2026

INFORMATIONS

✦ Rétro planning du Conseil Municipal :

- Mardi 14 avril 2026 BUDGET
- Mardi 19 mai 2026
- Mardi 23 juin 2026

✦ Gala de Catch le vendredi 17 avril 2026 à 20h au Complexe Gérard Petitfrère

Monsieur le Maire tient à remercier les élus et les agents qui se sont mobilisés pour le Week-end du Rire.

Il remercie également les différentes associations, notamment l'association SALAM, ainsi que de manière générale, toute la population, en particulier les enfants qui étaient très ravis.

Un grand merci également à l'association du club Une Autre Saison, et à sa présidente, Madame NIVOT, pour leur soutien, notamment dans l'installation des jeux.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Le secrétaire de séance
Patrick PIOT

